

ARRÊTÉ N° 2023-01 T

Limitation de tonnage à 12 T sur la RD 630
Commune de COMBLOT

**Abrogeant l'arrêté n° 2018/02 T
du 31 juillet 2018**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de réparation de l'ouvrage sur la RD 630 sur la commune de Comblot, hors agglomération, il n'est plus nécessaire d'y limiter le tonnage.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 31 juillet 2018 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 T entre les PR 0+350 et PR 0+368 sur la RD 630 sur le territoire de la commune de Comblot, est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Comblot.

Fait à ALENCON, le 8 FEV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN